



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE  
CANTON DE LIMAY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de JAMBVILLE  
du 18 FEVRIER 2021**

L'an 2021, le 18 du mois de février, les Membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie RIPART,

**Etaients présents :** M.RIPART Jean-Marie, Maire, MM. OUERDANE Gabriel, MATEUS José, Adjoints au Maire, MM. ALIPRE Frédéric, AUBRY Dominique, CASANO Sébastien, GERARD Olivier, HELLEBOID Michel, LOPEZ Michel, SAVILL Bernard, MMES DE MELO Fernanda, JACOB Catherine, LUCIEN Valérie

**Absents excusés :** MME NOBLESSE Nadia donne pouvoir à M.RIPART Jean-Marie  
M. SOCHON Cyril

Date de convocation : 11/02/2021

Date d'affichage : 11/02/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15 --

Présents : 13

--

Votants : 14

Secrétaire de séance : MME LUCIEN Valérie est désignée secrétaire de séance.

**1 -- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2020**

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 17 décembre 2020

Pour : 14

**2- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose l'ajout de 2 sujets à l'ordre du jour, à savoir : Motion contre la fermeture de l'école et la décision du Maire concernant une attribution de marché.

Le Conseil municipal approuve ce nouvel ordre du jour.

Pour : 14

**3- COMPTE DE GESTION DE LA TRESORERIE 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2020, qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS DE CLOTURE	394 857.54 €	180 652.62 €

Pour : 14

**4- COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SAVILL a délibéré sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020, dressé par Monsieur Jean-Marie RIPART, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

♦ LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		250 000.00 €	161 305.93 €		161 305.93 €	250 000.00 €
Opération de l'exercice	443 108.07 €	587 965.61 €	229 314.71 €	571 273.26 €	672 422.78 €	1 159 238.87 €
<b>TOTAUX</b>	<b>443 108.07 €</b>	<b>837 965.61 €</b>	<b>390 620.64 €</b>	<b>571 273.26 €</b>	<b>833 728.71 €</b>	<b>1 409 238.87 €</b>
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>394 857.54 €</b>		<b>180 652.62 €</b>		

◇ **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,

◇ **ARRETE et APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

◇ **DIT** que les excédents seront repris au BP 2021

Pour : 12

#### **5- CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement;

Vu le recrutement d'un Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe afin d'assurer les missions administratives, comptables et accueil du public,

Le Conseil municipal décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

Pour : 14

#### **6- SUPPRESSION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de son départ à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et suite au recrutement d'un agent administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Le Maire propose au Conseil, la suppression d'un emploi d'agent administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

Filière : Administrative

Grade : Agent administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Pour : 14

#### **7- TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers le tableau des effectifs. Compte tenu de la suppression et de la création de postes filière administrative, ce tableau prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2021.

EMPLOIS STATUTAIRES PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIFS	Dont TEMPS NON COMPLET
--------------------------------	-----------	-----------	------------------------

<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b> Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b> Adjoint technique	C	1	1
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b> Contractuel technique	C.D.D	3	2
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>3</b>

Pour : 14

### **8- MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

#### **Article 1 :**

D'instituer le compte épargne temps au sein de la collectivité de Jambville et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

##### L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt jours.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

##### Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre de l'année en cours, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

##### L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le CET ne peut être compensé par rémunération.

#### **Article 2 :**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, employés depuis plus d'un an à temps complet.

#### **Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour : 14

### **9- CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE COMPTE EPARGNE TEMPS**

Compte tenu du compte épargne temps de MME DESVIGNES Stella au sein de la commune de Carrières sous Poissy,

Compte tenu de la mutation de MME DESVIGNES Stella de la Mairie de Carrières sous Poissy au sein de la commune de Jambville,

Monsieur le Maire propose d'établir une convention entre les communes de Carrières sous Poissy et Jambville, ayant pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne temps de MME DESVIGNES Stella. Le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Pour : 14

### **10- DEMANDE SUBVENTION AU PNR VEXIN FRANÇAIS POUR POSE DE SIGNALÉTIQUE**

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à l'installation de panneaux d'indication dans divers points de la commune afin de faciliter la direction à prendre pour les endroits stratégiques.

Monsieur le Maire explique que le PNR de Vexin français subventionne cette action et propose donc de solliciter une subvention auprès du PNR.

Le montant de la fourniture et de la pose des panneaux s'établit à 5 665 € HT soit 6 798 € TTC.

Subvention PNR 70% : 3 965 €

Part communale : 2 833 €

Le Conseil municipal accepte la proposition d'installer des panneaux signalétiques sur le territoire de la commune, accepte le montant du devis et dit que les crédits seront inscrits au budget et accepte de solliciter une subvention auprès du PNR

Pour : 14

### **11- DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) PLAN DE RELANCE RENOVATION THERMIQUE SALLE DES MARIAGES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant :

A la Mairie dans la salle des mariages, la rénovation thermique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte l'avant-projet de la rénovation thermique

Pour un montant de 21 350 € H.T soit 25 620 € TTC, décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIL programmation 2021, s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

<b>Coût de l'opération HT</b>		<b>21 350 €</b>
<b>Cofinancements</b>	<b>Etat DSIL</b>	<b>17 080 €</b>
<b>Reste à charge MO + TVA sur fonds propres</b>		<b>8 540 €</b>

dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021, article 21311 section d'investissement,

Pour : 14.

### **12- DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) PLAN DE RELANCE ECOLE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant :

A l'école, le changement de deux chaudières fioul et le remplacement des 9 ballons d'ECS électriques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte l'avant-projet du changement de deux chaudières fioul et le remplacement des 9 ballons d'ECS électriques

Pour un montant de 71 311 € HT soit 85 573.20 € TTC, décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIL programmation 2021, s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

<b>Coût de l'opération HT</b>		<b>71 311 €</b>
<b>Cofinancements</b>	<b>Etat DSIL</b>	<b>57 048.80 €</b>
<b>Reste à charge MO + TVA sur fonds propres</b>		<b>28 524.40 €</b>

Et dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021, article 21312 section d'investissement,

Pour : 14

### **13- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA « POLITIQUE A03 MOBILITE DURABLE – PROGRAMME 2020-2022 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS (VRD) »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 relative à la politique A03 Mobilité durable – programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD),

VU l'annexe 1 du programme VRD 2020-2022 précisant les plafonds de travaux et les montants maximum de subvention pouvant être alloués à la commune sur la période 2020-2022 du programme VRD par le Conseil départemental,

VU l'annexe 2 précisant le règlement du programme VRD 2020-2022,

VU l'éligibilité de la commune au programme VRD 2020-2022 de travaux de voirie à réaliser sur le territoire communal,

**ARTICLE 1 :** Décide de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales.

- o Au titre de 2021 : La subvention s'élèvera 40 677 euros hors-taxes soit 70 % du montant de travaux subventionnable de 58 110 euros hors-taxes.
- o Au titre de 2022 : La subvention s'élèvera 41 223 euros hors-taxes soit 70 % du montant de travaux subventionnable de 58 890 euros hors-taxes.
- Ainsi, au titre de l'ensemble du programme 2021-2022, la subvention s'élèvera 81 900 euros hors-taxes soit 70 % du montant de travaux subventionnable de 117 000 euros hors-taxes.

**ARTICLE 2 :** S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme,

**ARTICLE 3 :** S'engage à financer sur le budget communal la part de travaux restant à la charge de la commune soit 58 500 € hors-taxes estimés ainsi que les éventuels surcoûts et payer la TVA,

**ARTICLE 4 :** Dit que l'imputation budgétaire de la dépense sera affectée au compte 2112 de l'investissement

**ARTICLE 5 :** Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour : 14

#### **14- LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FUSION ENTRE LES COMMUNES DE MONTALET LE BOIS ET JAMBVILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2113-1 et suivants ;

VU la loi du n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales modifiée par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des Communes Nouvelles, pour des communes fortes et vivantes ;

Considérant la proximité géographique, culturelle, institutionnelle et l'identité forte qui rassemblent les Communes de Montalet le Bois et Jambville,

Monsieur la Maire propose au Conseil municipal le lancement d'une étude de fusion entre Montalet le Bois et Jambville.

Il propose que la Commune de Jambville soit coordonnatrice de cette étude et prendra à sa charge les frais occasionnés.

Il propose également que la Commune de Jambville sollicite le Département, pour l'obtention d'une subvention pour mener à bien cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition de lancement d'une étude de fusion entre Montalet le Bois et Jambville, s'engage à poursuivre cette étude de fusion jusqu'à son terme, dit que la commune de Jambville sera coordonnatrice et sollicite le Département des Yvelines, pour l'obtention d'une subvention.

Pour : 14

#### **15 - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE ETUDE DE FUSION ENTRE LES COMMUNES DE MONTALET LE BOIS ET JAMBVILLE**

Suite à la délibération 2021-12 actant que le Conseil municipal donne son accord pour un lancement d'étude de fusion entre Montalet Bois et Jambville, Monsieur le Maire propose d'établir une convention de groupement de commande d'étude avec la commune de Montalet le Bois.

Après avoir exposé le projet de convention, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette convention nous engageant sur une étude de fusion.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, approuve la convention de groupement de commande pour l'étude de fusion entre les communes de Montalet le Bois et Jambville et dit que la commune de Jambville est coordinatrice.

Pour : 14

#### **16- PACTE DE GOUVERNANCE GPS&O**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, portant sur l'approbation du principe de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance communautaire entre la Communauté urbaine et ses communes membres,

Considérant, conformément à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, qu'en vue de l'adoption du Pacte de gouvernance par le Conseil communautaire, un avis des conseils municipaux des communes membres doit être sollicité et rendu dans un délai de deux mois après sa transmission,

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, en date du 16 décembre 2020, a transmis le projet de Pacte de gouvernance à ses 73 communes membres,

Le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance tel que transmis en date du 16 décembre 2020 et de notifier la présente délibération à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Pour 14

### **17- REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

Dans le cimetière du village, plusieurs terrains concédés à perpétuité ou pour 99 ans, font l'objet d'abandon du fait de la disparition des familles ou de défaillance des successeurs.

La multiplication de ces emprises en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel de ce lieu et il convient donc d'y remédier.

Les dispositions des articles L 2223-17 et L 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, cette procédure a donc été engagée par la commune de Jambville pour les concessions ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qui sont en état d'abandon, selon les termes des articles précités. Ceci concerne 22 concessions.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par un premier procès-verbal du 16 août 2017, puis par un second le 18 janvier 2021.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture. Suite à ces premières démarches, une famille s'est fait connaître et a demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de sa qualité de descendant du concessionnaire et a effectué les travaux nécessaires de rénovation sur la concession. La procédure de reprise a ainsi été stoppée.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévus par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Il faut à présent procéder à la clôture de la procédure en vous prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2223-6, R 2223-12 à R 2223-21, L 2223-4, L 2223-17 et L 2223-18,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, les 16 août 2017 et 18 janvier 2021, constatant l'état d'abandon des concessions,

Monsieur le Maire propose :

◊ De constater que les concessions, évoquées sur la liste ci-jointe, sont réputées en état d'abandon ;

◊ De l'autoriser à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après vérification constate l'état d'abandon des concessions évoquées sur la liste et autorise Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions,

Pour 14

### **18- DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DE JAMBVILLE AU PNR DU VEXIN FRANCAIS**

M.HELLEBOID Michel ayant signifié sa démission de ses fonctions de délégué titulaire au sein du PNR du Vexin français, il convient de renommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sur proposition de MM ALIPRE Frédéric et OUERDANE Gabriel,

Le Conseil municipal, nomme

M.ALIPRE Frédéric

Titulaire

M.OUERDANE Gabriel

Suppléant

Pour : 14

### **19-MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE DE JAMBVILLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les inquiétudes quant au projet de l'Education nationale de fermer une classe à l'école de Jambville pour la rentrée prochaine.

Le Conseil municipal, considérant le projet de fermeture de classe à l'école de Jambville, considérant les impacts négatifs engendrés par cette fermeture notamment la surcharge des classes avec triple niveau, approuve cette motion contre la fermeture d'une classe,

#### **Motion du Conseil Municipal de JAMBVILLE contre la fermeture d'une classe à l'école**

L'inspection académique des Yvelines envisage la fermeture d'une classe à l'école lors de la prochaine rentrée scolaire 2021-2022.

Face à cette perspective, le conseil municipal de Jambville s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement des parents d'élèves.

En effet, si une baisse des effectifs a pu être constatée ces dernières années, des éléments concrets permettent de garantir une augmentation significative des effectifs à court terme. Un programme de constructions du lotissement des « Sablons » est engagé avec un total de 11 constructions. A ce jour, nous avons la certitude que plus de 13 enfants supplémentaires seront présents à l'école de Jambville à la rentrée 2022/2023 au regard des 8 permis de construire déjà déposés.

En outre il n'est pas pris en compte la spécificité de l'école de Jambville qui accueille chaque année entre 8 et 10 élèves du foyer de l'Aide Sociale à l'Enfance, Le Moulin Vert, avec la nécessité d'un effort important d'intégration et d'attention de l'équipe enseignante au regard de leur difficultés scolaires. Il est évident que cet effectif réparti seulement sur 3 classes ne permettra pas d'assurer avec succès cette intégration tout en permettant à l'ensemble des élèves de recevoir un enseignement de qualité.

De plus le taux d'IPS de 21,3% qui nous est appliqué, justifiant le non maintien de classe à faible effectif, est faux car il ne prend pas en compte les catégories sociales des parents des enfants du Moulin Vert, n'étant pas eux-mêmes résidents de la commune.

Enfin il n'est pas pris en compte les efforts constants de la municipalité pour garantir des conditions d'apprentissage de qualité, par un investissement financier pour l'école très important (plus de 110€ de dotation annuelle par enfant et par an, acquisition informatique et numérique conséquente ces dernières années, 2 ATSEM.....)

Il est donc demandé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de revoir sa position pour cette prochaine rentrée scolaire.

*Proposition de MOTION, soumise à l'ensemble du Conseil Municipal,*

Malgré le contexte sanitaire que nous vivons et les déclarations du gouvernement de la non fermeture de classes en milieu rural sans l'accord du Maire, l'Inspection Académique a décidé unilatéralement la suppression de nombreuses classes dans le département des Yvelines,

La commune de Jambville se trouve menacée d'une fermeture de classe à l'école publique.

L'ensemble des élus de la commune, présents au Conseil Municipal ordinaire du 18 Février 2021, refusent la prise en compte de cette seule logique comptable, au mépris des prévisions de développement démographique de la commune et de l'arrivée de nouvelles familles dès cette année.

Ils demandent solennellement à l'inspecteur d'Académie de revenir sur cette suppression et souhaitent vivement que le prochain Conseil Départemental de l'Education Nationale refuse avec détermination cette mesure, en liaison avec la mobilisation des enseignants et parents d'élèves, dont les légitimes aspirations en matière d'éducation sont purement et simplement sacrifiées.

Pour : 14

L'ordre du jour étant épuisé.

Séance levée le 18 février 2021 à 21h30

Le Secrétaire de séance  
V.LUCIEN

Le Maire  
JM.RIPART

